SAS ENACTIO

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version Janvier 2023

#### I - CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations (formations, bilan de compétence, coaching professionnels, ateliers et conférence...) dispensées par l'organisme de formation SAS ENACTIO et excluent l'application de toute autre disposition.

Lorsqu'une personne physique sollicite une prestation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par la seule signature du contrat, soumis pour les actions de formation aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

Dans les autres cas, le contrat est formé par la réception, par l'organisme de formation SAS ENACTIO, de la convention et de tout autre courrier de commande signé par l'entreprise et/ou le financeur.

#### II - PRIX

Les prix sont détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils ne sont plus négociables après acceptation. Ils sont exprimés en euros.

Les actions de formation ne sont pas soumises à la TVA (Article 293B du CGI).

Les prix peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou au forfait.

Les frais de transport, d'hébergement et de repas des stagiaires ne sont pas à la charge de l'organisme SAS ENACTIO, sauf accord préalable notifié dans le contrat et/ou le devis de la prestation.

# III - ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les prestations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences peut demander des aménagements spécifiques. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la prestation.

Le référent handicap de la SAS ENACTIO peut être interpelé à n'importe quel moment de la réalisation de la prestation par un stagiaire qui en ressentirait le besoin.

Le référent handicap de la SAS ENACTIO pourra interpeler un client qui présenterait des difficultés dans son parcours, assimilable à une situation de handicap, afin de l'orienter et/ou de lui proposer des aménagements spécifiques.

#### **IV - REGLEMENT**

# Règlement à la charge du stagiaire :

Les modalités de règlement sont définies dans le contrat co-signé par le stagiaire et la SAS ENACTIO. Toute demande d'échelonnement du paiement doit être effectuée en amont de la contractualisation et fera l'objet d'un échéancier reporté au contrat.

# Règlement à la charge de l'entreprise, d'un organisme collecteur ou d'un organisme public ou parapublic :

En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la prestation par un organisme collecteur ou les organismes publics ou parapublics dépositaires de budgets de formation (Pôle emploi...), le bénéficiaire direct ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

#### SAS ENACTIO - Nom commercial : Institut de l'Ennéagramme de l'océan Indien

#### **Co-financement:**

Dans le cas de financements partiels, le client reste redevable de la différence conformément aux conditions définies dans le contrat et/ou la convention. Le religuat lui sera facturé.

#### Pénalité de retard :

La date figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard.

Une pénalité de retard au taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée pour toute somme demeurée impayée à son échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Tout retard de paiement au-delà du délai raisonnable de 10 jours entraînera de plein droit (loi 2012-287 du 31 mars 2012) et sans rappel préalable de la part du prestataire de :

- L'exigibilité immédiate de la totalité des montants restants dus.
- L'application des intérêts de retard stipulés plus haut,
- L'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire à hauteur des frais engagés sera facturée par le prestataire (Art. L.441-6 du Code du Commerce).
- La possibilité pour le prestataire d'interrompre toute prestation en cours et dans les conditions stipulées par le présent document, et de surseoir à toute nouvelle commande.

# **V – CONFIRMATION DES ACTIONS**

Certaines prestations, en raison des services accessoires, font l'objet d'une intendance obligeant un nombre minimal d'inscrits avant confirmation. La confirmation d'une telle action par la SAS ENACTIO sera effectuée par courrier ou courriel 15 jours calendaires avant le début de la prestation (par l'envoi de la convocation en formation pour les actions de formation).

La SAS ENACTIO ne pourra être tenue responsable de tout retard d'envoi de la confirmation en cas de non mise à disposition ou d'erreur dans la communication des adresses e-mail des organisateurs et/ou participants.

Par ailleurs, en cas d'inscription tardive, et/ou de retour des accords de financement par les organismes financeurs, le prestataire pourra être amené à confirmer et/ou reporter et/ou annuler des formations après le délai de 15 jours. Dans ces conditions et uniquement celles-ci, le stagiaire et/ou l'entreprise qui subirait ce désagrément aura la possibilité de poursuivre son inscription, de la reporter et/ou de l'annuler. Le client aura alors le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure, sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation.

La SAS ENACTIO se réserve donc le droit de reporter ou d'annuler une prestation, mais aussi modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou le contexte le demandent ou l'y obligent.

# VI - ANNULATION, REPORT OU ABANDON

Toute demande d'annulation, de report ou d'abandon à l'initiative du client doit être notifiée et argumentée à la SAS ENACTIO par courrier ou courriel.

Seule des raisons de force majeure peuvent être retenues comme valables (déménagement hors département, recrutement d'un demandeur d'emploi, grossesse ou maladie...) pour les demandes de report et/ou d'abandon. La SAS ENACTIO s'appuiera sur les raisons exposées et sur la faisabilité (thème d'une formation, programmation ou non d'une nouvelle session ...) pour statuer sur les demandes de report.

#### Annulation avant la réalisation de la prestation :

- Les annulations hors cas de force majeure donneront lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la prestation ;
- Passé ce délai, les sommes versées ne pourront être remboursées ;

- Toute annulation injustifiée intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la prestation donne lieu à des frais d'annulation égaux à 100% du prix de la formation.

Pour les séances individuelles (coaching, bilan de compétence), toute séance non annulée au moins 24h avant la date sera due.

Pour les formations, le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la prise en charge par l'OPCO.

# Abandon au cours de la réalisation de la prestation :

En cas d'abandon, les sommes versées ne pourront être remboursées.

En dehors de tout cas de force majeure reconnue, la prestation sera à régler dans sa totalité.

Si la force majeure est reconnue, la facture sera réévaluée au Prorata Temporis des prestations réalisées.

# Demande de report :

En cas de report, les sommes versées ne pourront être remboursées.

Le solde de la facture pourra cependant faire l'objet d'un nouvel échéancier.

# Annulation ou interruption d'une prestation du fait de la SAS ENACTIO :

Lorsque, par suite d'un cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours le prestataire est dans l'impossibilité de réaliser ou de poursuivre une prestation commencée, le contrat en cours est résilié de plein droit et sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La facture sera alors réévaluée au Prorata Temporis des prestations réalisées.

#### VII - REMPLACEMENTS

Les remplacements de participants (formation, ateliers, conférence) sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant, sous réserve que celui-ci remplisse les conditions d'accès à la prestation.

Les remplacements ne sont pas possibles pour les prestations de coaching professionnel et les bilans de compétence.

#### VIII. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE ET/OU DU COCONTRACTANT

#### Adhésion au règlement intérieur, conditions générales de vente et d'engagement :

Si la prestation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le bénéficiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur.

Le bénéficiaire doit en outre respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation SAS ENACTIO. La transmission du contrat ou de la convention dûment signée implique l'adhésion complète des bénéficiaires au règlement intérieur, aux conditions générales de vente et aux conditions générales d'engagement de la SAS ENACTIO.

# Assiduité et respect du contrat :

Le stagiaire s'oblige à respecter les plannings préétablis avec assiduité. Il s'oblige à signer la(les) feuille(s) de présence mise(s) à sa disposition.

Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prestation.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation et/ou de participation à la prestation, ainsi que par la non prise en compte de l'avis du stagiaire lors des évaluations de satisfaction.

#### **Assurances:**

L'employeur - ou selon le cas le bénéficiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la SAS ENACTIO.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la SAS ENACTIO pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le bénéficiaire ou préposé,

et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que la SAS ENACTIO ne puisse être recherché ou inquiété.

#### Responsabilité:

Considérant le type de prestations réalisées, l'obligation de la SAS ENACTIO est une obligation de moyens. Celle-ci s'engage à fournir les prestations dans les règles de l'art et dans le respect des conditions légales.

Le client s'engage à mettre à disposition de la SAS ENACTIO l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, et ce dans les délais contractuellement convenus et/ou demandés.

La responsabilité de la SAS ENACTIO ne peut être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées fournies par le client ;
- Un retard occasionné par le client qui entrainerait le non-respect des délais contractuellement convenus;
- L'absence de résultat en relation directe ou indirecte sur la prestation de service (application des compétences acquises en formation par exemple).

#### **Confidentialité**:

La SAS ENACTIO s'engage à respecter la stricte confidentialité concernant les informations transmises par le client et à ne divulguer aucune information sur les prestations de service réalisées.

## **MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES**

## Matériel:

La SAS ENACTIO met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la prestation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de celle-ci, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.

Le bénéficiaire de la prestation s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'organisme dispensateur de la prestation et/ou de nuire au bon fonctionnement dudit organisme.

Autant que faire ce peut, les bénéficiaires de la prestation doivent être en possession d'un smartphone pour la signature à distance de l'émargement, l'accès aux évaluations, la réalisation éventuelle de tests nécessaires au bon déroulé de la prestation... Si ce n'est pas le cas, le bénéficiaire devra interpeler le prestataire pour la mise à disposition temporaire d'un smartphone ou d'une tablette.

Pour les actions impliquant un travail personnel ou l'accès à une plateforme numérique, il devra par ailleurs être équipé (à minima à son domicile ou sur son lieu de travail) d'un ordinateur, d'un scanner, d'une imprimante et d'une connexion internet opérationnelle.

## Propriété intellectuelle :

Le client et/ou le bénéficiaire de la prestation s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, Cédéroms, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la prestation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre ou de commercialiser de quelque façon que ce soit des données propres à la SAS ENACTIO.

# Protection des données :

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à la SAS ENACTIO pour la réalisation des prestations contractualisées. Elles sont conservées informatiquement sur le DRIVE de la SAS ENACTIO et/ou sur la plateforme DIGIFORMA, dans le délai légal imparti pour les pièces administratives et comptables, et sur une période de 5 ans pour le reste des données.

Conformément à la règlementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:nh.enactio@gmail.com">nh.enactio@gmail.com</a> ou par courrier postal à l'adresse du siège. En cas de difficulté concernant la gestion de vos données personnelles vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou de tout autre autorité compétente.

#### VII. INSATISFACTIONS ET LITIGES

#### Insatisfactions:

Avant, pendant et après la prestation, les parties prenantes sont sollicitées afin d'exprimer leur satisfaction. À tout moment le client peut également manifester son insatisfaction par messagerie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:nh.enactio@gmail.com">nh.enactio@gmail.com</a> ou par courrier postal à l'adresse du siège.

Une réponse sera adressée sous 15 jours. A ce titre une démarche d'analyse de la situation sera réalisée par la SAS ENACTIO afin d'identifier les causes de survenue de l'insatisfaction et ce dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

# Litiges:

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu que les parties s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige au seul tribunal de Saint-Denis de la Réunion.

SAS ENACTIO

# REGLEMENT INTERIEUR

Version Janvier 2023

# I – PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes prestations délivrées par la SAS ENACTIO dans le but de permettre la mise en œuvre effective et de qualité des prestations proposées.

Les bénéficiaires de la prestation seront dénommées ci-après " bénéficiaires".

## II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux bénéficiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

#### **III - CHAMP D'APPLICATION**

## Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les bénéficiaires des prestations dispensées par la SAS ENACTIO et ce, pour toute la durée celle-ci. Chaque bénéficiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il bénéficie d'une prestation dispensée par la SAS ENACTIO et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

# Article 3 : Lieu de la réalisation des prestations

La prestation sera délivrée soit dans les locaux de la SAS ENACTIO, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace occupé à des fins de réalisation de la prestation.

# IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ

# Article 4 : Règles générales

Chaque bénéficiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de la prestation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque celle-ci se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux bénéficiaires sont celles de ce dernier règlement.

#### Article 5 : Boissons alcoolisées et substances illicites

Il est interdit aux bénéficiaires de pénétrer dans les locaux en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et autres substances illicites.

# Article 6 : Interdiction de fumer et/ou de vapoter

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans les locaux.

#### Article 7: Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par un responsable de la SAS ENACTIO, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les prestations.

## Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les bénéficiaires. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le professionnel qui délivre la prestation ou par un professionnel du lieu de déroulé de la prestation. Les consignes, en vigueur dans les locaux, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

## Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de la prestation doit être immédiatement déclaré par le bénéficiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'un des responsables de la SAS ENACTIO. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au bénéficiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu d'une formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la SAS ENACTIO auprès de la caisse de sécurité sociale.

#### **V - DISCIPLINE**

#### Article 10: Tenue et comportement

Les bénéficiaires sont invités à se présenter au lieu de déroulé de la prestation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente. Aucune discrimination quelle qu'elle soit ne sera tolérée.

# Article 11 : Organisation de la prestation :

Le lieu et les horaires de la prestation sont fixés par la SAS ENACTIO et portés à la connaissance des bénéficiaires par la convocation en formation et/ou la remise d'un planning préétabli, en accord avec le bénéficiaire pour les séances individuelles de coaching et/ou de bilan de compétence. Les bénéficiaires sont tenus de les respecter.

La SAS ENACTIO se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier le lieu et/ou les horaires des prestations en fonction des nécessités de service. Les bénéficiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la SAS ENCATIO.

Le bénéficiaire doit avertir la SAS ENACTIO (et si possible le professionnel en charge de la réalisation de la prestation) en cas d'absence ou de retard. L'employeur du bénéficiaire sera informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par la SAS ENACTIO.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le bénéficiaire selon les modalités définies et présentées à ce dernier (émargement numérique ou papier, en présentiel ou à distance...).

## Article 12 : Accès aux locaux de la SAS ENACTIO ou du lieu d'accueil.

Les bénéficiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la prestation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un

animal, même de très petite taille, de causer du désordre, des détériorations et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la prestation.

# Article 13 : Usage du matériel

Chaque bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la réalisation de la prestation. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la prestation, le bénéficiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à la SAS ENACTIO, sauf les documents pédagogiques distribués et explicitement donnés à ce dernier.

# **Article 14 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les prestations délivrées.

# Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité la SAS ENACTIO en cas de vol ou endommagement de biens personnels des bénéficiaires L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les bénéficiaires dans les locaux utilisés pour la réalisation de la prestation.

# Article 17 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du code du travail reproduit à la suite.

Article R6352-3 : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de la SAS ENACTIO ou son représentant, à la suite d'un agissement du bénéficiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la prestation ou à mettre en cause la continuité de celle-ci. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4 : Aucune sanction ne peut être infligée au bénéficiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5 : Lorsque le responsable de la SAS ENACTIO ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un bénéficiaire stagiaire dans une action qui se poursuivrait dans le temps (formation longue...), il est procédé comme suit :

- 1° Le responsable de la SAS ENACTIO ou son représentant convoque le bénéficiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
- 2° Au cours de l'entretien, le bénéficiaire peut se faire assister par la personne de son choix. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
- 3° Le responsable de la SAS ENACTIO ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du bénéficiaire.

Article R6352-6 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

#### SAS ENACTIO - Nom commercial : Institut de l'Ennéagramme de l'océan Indien

Article R6352-7 : Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R6352-8 : Le responsable de la SAS ENACTIO informe de la sanction prise :

- 1º L'employeur, lorsque le bénéficiaire est un salarié bénéficiant d'une prestation action de formation dans le cadre du plan de formation et/ou de développement des compétences d'une entreprise ;
- 2° L'employeur et l'opérateur de compétences (OPCO) qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le bénéficiaire est un salarié bénéficiant d'un Congé Professionnel de Formation ;
- 3º L'opérateur de compétences (OPCO) qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le bénéficiaire.

#### VI – REPRESENTATION DES STAGIAIRES EN FORMATION

## Article 18 : Représentation des stagiaires en formation

Lorsqu'une formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## **VIII – ENTREE EN APPLICATION**

## Article 19 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application dès le début de la réalisation de la prestation.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque client et/ou bénéficiaire lors de la contractualisation et/ou démarrage de l'action. Il est également mis à sa disposition sur la plateforme DIGIFORMA.

SAS ENACTIO

# CONDITIONS GENERALES D'ENGAGEMENT

Version Janvier 2023

Je reconnais m'engager et suivre l'action choisie avec **assiduité**, et que je pourrais être renvoyé de tout ou partie de l'action si je venais à manquer de respect envers les intervenants, les bénéficiaires et le lieu d'accueil ainsi que pour des raisons pédagogiques dont l'animateur, en concertation avec la SAS ENACTIO serait seul juge.

Je reconnais qu'il me sera demandé **la plus grande confidentialité** sur ce qui sera exprimé par les bénéficiaires tout au long des actions.

Je reconnais qu'il me sera demandé lors des actions d'adopter envers toute personne présente une attitude de **non-**jugement et de **non-critique** même celles dites constructives.

Je reconnais qu'il ne me sera pas exigé, pour quel que motif que ce soit, de m'exprimer sur mes convictions religieuses, politiques et/ou personnelles.

Si je suis une formation, je reconnais que les certifications de formation ne pourront m'être accordées que sur démonstration de mes compétences techniques, d'une attitude sérieuse, rigoureuse et morale respectueuse de l'enseignement dispensé.

Je reconnais au(x) formateur(s) et/ou aux animateurs le choix plein et entier de la manière dont sera délivrée les actions et le droit de solliciter d'autres intervenants pour l'animation d'une partie du programme.

Je reconnais que les actions sont à but professionnel et/ou personnel et ne sont en rien des thérapies, ni individuelle ni de groupe. Plus particulièrement je suis conscient que ces actions n'ont aucun rapport avec un traitement médical ou une aide psychologique et ne s'y substitue en aucun cas.

En m'inscrivant à cette action, je déclare avoir pris connaissance, accepté et signé les Conditions Générales de Vente, le règlement intérieur, ainsi que les Conditions Générales d'Engagement de la SAS ENACTIO.